

COMPTE-RENDU

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2019 à 18h00



Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 4	Votants : 26
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quinze mai à dix-huit heures (15/05/2019), le Conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le sept mai (07/05), s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	P. GAUBERT	S. BLAYAC	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	D. BERTRAND	A. SAUTRON	A. HERIN	P. RAFFAELLI	D. MENARD	
L. MAILLARD	C. MARIOTTINI	JP. GROSSO	C. BOTRINI	J. AGNELLO	C. DUDON	C. BERNARD	

ABSENTS EXCUSES	R. Spinosa, M. Thireau, J. Degouve et D. Cappa
ABSENTS (pouvoirs)	<ul style="list-style-type: none"> • R. Spinosa donne pouvoir à J.L. Longour • M. Thireau donne pouvoir à MT. Montanola • J. Degouve donne pouvoir à P. Martos • D. Cappa donne pouvoir à P. Raffaelli
ABSENTS NON EXCUSE	A. Fabre

AUTRES PARTICIPANTS	
M. Arancibia – Directeur Général des Services	
K. Massa – Assistante Directeur Général des Services	

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance, ainsi que la presse, en la présence de Monsieur Claude ALBERTO pour Var Matin.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de ce mercredi 15 mai 2019 (15/05/2019) à 18 h 10. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs : R. Spinosa donne pouvoir à J.L. Longour, M. Thireau donne pouvoir à M-T. Montanola, J. Degouve donne pouvoir à P. Martos et D. Cappa donne pouvoir à P. Raffaelli. A. FABRE est absent non excusé. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'Assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur G. Debove, Conseiller municipal, soit désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire, invite l'Assemblée à apporter son soutien à Madame M. Thireau, Conseillère municipale, qui n'a pu être présente ce jour pour rester au chevet de sa famille.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit faite pour rendre hommage aux deux militaires tués pendant l'opération de sauvetage des otages au Burkina Faso dans la nuit du 09 au 10 mai dernier. Monsieur le Maire rappelle que ces soldats français : Maître Cédric de Pierrepont âgé de 33 ans et Maître Alain Bertoncello âgé de 28 ans, faisaient partie du commando Hubert, unité d'élite de la marine française basée à Saint-Mandrier, dans le Var. – **minute de silence** – Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et le public.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 06 mars 2019, à laquelle 23 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : **21** (Messieurs : D. Cappa et J. Degouve présents à la séance du 06 mars sont absents ce soir).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.
Il est procédé au vote.

❖ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 06 mars 2019.

- **Projet de délibération 3.2 - Approbation de la convention relative à la mise en place d'une prestation de services pour l'instruction des autorisations droits des sols (ADS) pour la commune du Thoronet** : Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune du Thoronet n'a à ce jour, pas donné suite au projet de convention de prestation de services proposée par la ville du Cannet des Maures, de ce fait, il demande à ce que soit retiré le projet de délibération de l'ordre du jour. Le Conseil municipal acquiesce.
- **PLU** : Monsieur le Maire informe que l'audience pour le PLU s'est tenue le 14 mai dernier, et qu'il ressort des conclusions du Rapporteur public, que le PLU de la commune du Cannet des Maures pourrait être partiellement restauré, il a écarté très rapidement l'ensemble des moyens qui avaient pu emporter une annulation totale en 1^{ère} instance. Au-delà, il a relevé que la ville avait bien travaillé en mettant en œuvre des moyens de concertation et d'information important pour une ville de sa taille. En ce qui concerne le permis de construire du pôle médical fait sous le PLU, celui-ci n'est plus susceptible de recours.
- **Pollution du Réal Martin** : En date du 23 avril dernier, Monsieur C. BERNARD, Conseiller municipal, fait constater par la police municipale, la pollution du Réal Martin, située au niveau de la passerelle de la piste de la Boudrague qui le surplombe, et qui mène au quartier des Jardins.
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur C. BERNARD, qui, en qualité de riverain expose la situation.
Monsieur C. BERNARD, avait alerté les policiers municipaux sur la présence d'écume et de mousse blanche d'aspect opaque et de couleur grisâtre sans odeur particulière. Aussi, rappelle-t-il que le Réal Martin est un affluent du Riautord, sous-bassin versant du cours d'eau de l'Aille faisant parti d'un des grands bassins de la région PACA, l'Argens, ce qui représente plus de 45 % du département du Var. A noter que le Réal Martin se jette donc dans l'Argens. Ainsi, il souligne que ces épisodes de pollution du Réal Martin perdurent depuis la fin des années 1990, sans qu'une solution y soit trouvée. Bien que les services compétents, à savoir l'AAPPMA, l'ONEMA et le préfet en sa qualité de détenteur des pouvoirs de police spéciale de l'eau, eut été avisé par ces faits, et ce, depuis maintenant plus de 28 ans, force est de constater une inaction dans la recherche fructueuse de l'auteur de cette souillure du cours d'eau. Monsieur C. BERNARD précise que les mousses formées à la surface de l'eau atteignent plus d'un mètre de haut avec ou sans odeurs chimiques.
Monsieur le Maire interpelle sur le fait que cette pollution porte atteinte à l'environnement et sa biodiversité. En effet, les conséquences de la pollution des milieux aquatiques conduisent notamment aux mortalités massives d'espèces causées par le phénomène d'asphyxie des écosystèmes lié à la prolifération d'algues qui consomment tout l'oxygène nécessaire à la vie de l'écosystème. Pour finir, Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé au préfet du Var, titulaire des pouvoirs de police spéciale de l'eau, concomitamment avec une plainte auprès du Procureur de la République, pour que des mesures immédiates soient mises en œuvre pour mettre un terme à cette pollution qui n'a que trop duré.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Création d'un poste d'agent en charge des activités culturelles et du secteur « image/son » de la médiathèque avec autorisation de recruter un contractuel en cas d'absence de candidature adaptée

Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services, expose le projet de délibération.

Il fait remarquer que le pôle de la culture et de la découverte rayonne par son potentiel et l'organisation de certaines activités polyculturelles. Par cette belle croissance que rencontrent les activités de la médiathèque, il est envisagé de renforcer son équipe au niveau du secteur « image son et numérique ».

Il est donc proposé la création d'un poste d'agent contractuel pouvant relever des catégories B ou C, responsable des activités culturelles et du secteur « image/son » de la médiathèque, aux fins d'apporter expertise et expérience indispensable à l'épanouissement des projets culturels. Ce poste pourra être occupé par un agent relevant notamment du grade de catégorie C d'adjoint territorial du patrimoine ou du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème ou 1ère classe, ou d'un grade de catégorie B d'assistant de conservation, ou d'assistant de conservation principal de 2ème ou 1ère classe. Par ailleurs, en cas d'absence de candidature adaptée, il pourra être fait appel à un contractuel de droit public pour une durée maximale de trois ans renouvelable. Le maire sera compétent pour en déterminer le niveau de rémunération indiciaire en référence à la grille du grade de catégorie B ou C en fonction des qualifications de la personne concernée et du profil retenu.

Ainsi, au titre de ses missions effectuées sous l'autorité du directeur de la médiathèque, il convient de mentionner entre autres :

- l'accueil du public (prêts-retours, inscriptions, réservations, aide à la recherche documentaire, conseils etc.) ;
- la gestion des collections CD, DVD, ouvrages sur la musique et le cinéma (suivi budgétaire et statistique, acquisitions, catalogage, équipement, rangement) ;
- la valorisation des collections, participation à la programmation et mise en œuvre d'événements et de médiations auprès de tous publics (Festival du Chien Rouge, concerts-découvertes, cycles de projection et conférences cinéma...) ;
- la participation à l'accueil des groupes en collaboration avec les secteurs jeunesse/adulte ;
- la participation aux réunions et actions transversales de la médiathèque.

Les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Attributions de compensation liées à la contribution au financement du SDIS principe dérogatoire de révision libre

Monsieur M. Arancibia, Directeur Générale des Services, expose le projet de délibération.

Il rappelle que la contribution au financement du SDIS a été transférée à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2019. A ce titre, comme lors de chaque transfert de compétence, la CLECT, réunie le 05 février 2019, a évalué les charges transférées de droit commun liées à ce transfert.

Pour rappel, lors du conseil municipal le 06 mars dernier, avait été adopté le rapport n°7 de la CLECT. Il est donc demandé dans ce projet de délibération, d'approuver la procédure dérogatoire dite de révision libre qui fixe le montant des attributions de compensation au titre de la contribution au financement du SDIS à partir de 2019, soit pour la commune du Cannet des Maures, la somme est de 110 000 € (cent dix mille euros).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Soutien exceptionnel en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Monsieur le Maire indique que l'objet de cette délibération vise à apporter un soutien exceptionnel mais surtout symbolique pour la restauration de notre patrimoine historique.

En effet, l'évènement qui s'est déroulé en fin de journée du 15 avril dernier, fut un traumatisme national. L'incendie déclaré au cœur de Notre-Dame de Paris, symbole de notre Histoire, de notre patrimoine, a fait naître un élan de solidarité dans toute la France. Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme en charge de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français. Cette subvention pourrait être de 500 € (cinq cents euros), qui seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations.

Monsieur D. BERTRAND, Conseiller municipal, fait part de son abstention, considérant que cette donation devrait être dédiée à la restauration des monuments de la ville du Cannet des Maures ou encore d'autres monuments oubliés, et situés en dehors des grandes métropoles.

Monsieur le Maire indique comprendre sa position et le remercie pour avoir argumenté sa décision de s'abstenir.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Motion relative au déploiement individuel des compteurs communicants Linky sur le territoire communal

Monsieur le Maire indique que le décret du 31 août 2010 a rendu obligatoire le déploiement national des compteurs Linky, et dont l'échéance est fixée pour la fin du 2^{ème} semestre 2021.

De nombreuses fois sollicité à ce sujet par les administrés inquiets, notamment pour la dangerosité des rayonnements électromagnétiques émis par le CPL et l'atteinte à la vie privée, Monsieur le Maire a saisi la Direction Générale des Services aux fins d'y apporter une analyse sur le plan jurisprudentiel, sanitaire *via* le rapport de l'OMS, et la fiche technique du compteur Linky. Ce compteur électrique mesure en permanence le comportement de la consommation électrique d'un foyer pour que le fournisseur d'énergie et l'utilisateur connaissent ses habitudes en matière de consommation électrique. Toutes les données collectées par Linky sont ainsi transmises à un dispositif de stockage des données appelé « concentrateur » qui dessert plusieurs foyers. Les données sont ensuite transmises par le concentrateur à une agence de supervision *via* le réseau téléphonique 3G. Linky communique donc directement avec le fournisseur d'énergie, lui permettant de relever la consommation électrique en temps réel, et de modifier l'abonnement à distance par exemple.

Monsieur le Maire concède les effets néfastes pour la santé et l'atteinte à la vie privée par la collecte des données personnelles. Aussi souligne-t-il qu'il ne peut juridiquement s'opposer au déploiement des compteurs Linky, cependant, Monsieur le Maire précise que la présente motion invite le gestionnaire du réseau à déployer les compteurs sur le territoire, dans le respect des règles ci-après :

- communiquer au service technique de la mairie, son planning d'interventions programmées sur le territoire ;
- communiquer les justificatifs attestant que les compteurs Linky respectent les prescriptions et normes sécuritaires ;
- effectuer les vérifications jugées nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes, le cas échéant ;
- installer les dispositifs de comptage dans des lieux exposant moins le public aux rayonnements électromagnétiques ;
- adopter des mesures préventives éliminant le risque, même incertain, d'incendie ;
- veiller au respect du droit de propriété privée ;
- tenir compte de la décision de chaque client concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur Linky ;
- n'exercer en aucun cas, une quelconque forme de pression ou d'intimidation ;

- veiller à ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement des compteurs ;
- respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs ;
- ne pas collecter ni divulguer indûment des données attentatoires au respect de la vie privée des usagers ;
- rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

Monsieur le Maire précise que la présente motion sera transmise :

- à la société ENEDIS,
- à Monsieur François de Rugy, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire,
- à Monsieur Jean-Luc Videlaïne, Préfet du Var,
- aux administrés ayant manifesté par courriers au maire, leurs refus du compteur Linky, accompagné d'une note explicative portant sur les conditions et effets d'opposition,
- sur le site internet de la commune, ainsi que dans le magazine municipal « Le Cannet Passion ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCE & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Nouvelle garantie d'emprunt de la commune au Logis Familial Varois suite réaménagement (Avenant n°84694 du prêt n°1293173)

Madame C. Moretti, Adjointe déléguée aux finances, fait lecture du projet de délibération.

En séance du 28/03/1990, le Conseil municipal du Cannet des Maures a accordé sa garantie à un prêt de 3 703 000 francs (564 518.71 euros) au Logis Familial Varois pour la construction de 12 logements lieu-dit LE VILLAGE. Ce prêt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans. Considérant les récentes mesures de restructuration du secteur du logement social (application de la réduction de loyer solidarité, hausse de la TVA entre autres), la Caisse des dépôts et consignations a proposé d'allonger la dette des bailleurs, pour leur permettre de dégager des marges de manœuvre. C'est dans ce contexte que le Logis Familial Varois S.A. d'HLM a entrepris avec la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de 10 ans d'une partie de sa dette par voie d'avenant. De ce fait, le Logis Familial Varois a de nouveau sollicité la garantie d'emprunt de la commune du Cannet des Maures pour le prêt réaménagé précité dont le capital restant dû à ce jour est de 234 936.45 € pour une durée d'amortissement résiduelle de 19 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années de cela, la ville avait aussi apporté sa garantie d'emprunt pour les logements de la base EALAT : « *C'est une façon d'apporter notre contribution, et la municipalité peut en être fière.* »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Subvention de fonctionnement 2019

Monsieur G. Debove, Conseiller municipal délégué à la vie associative, fait lecture du projet de délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Dénomination associations		Montants 2019
1	AAPPMA Pêche et Pisciculture	360 euros
2	Amicale Danse Cannetoise	180 euros
3	Amicale des Donneurs de Sang	450 euros
4	Anciens Combattants	400 euros
5	APEI Les Enfants d'Abord	1 100 euros
6	Arts Martiaux Centre Var	350 euros
7	Association des Villes Françaises	450 euros
8	Association sportive du Collège du Luc	300 euros
10	Confrérie de la cerise précoce	450 euros
11	Club de la Gaïté	840 euros (720+120)
12	Club Tous en Scène	450 euros
13	Debout Les Maures	300 euros
14	Ethique Environnement	450 euros
15	FNACA	400 euros
16	Gymnastique volontaire	360 euros
17	Happy Make Up	300 euros
18	Intégrale bouliste	900 euros
19	Judo Club Centre Var	1 800 euros
20	Les Choupinets	350 euros
21	Les randonneurs cannetois	550 euros
22	MILAIDE	150 euros
23	Model Club	200 euros
24	Mouvement	270 euros
25	Les chiens rouges VTT	300 euros
26	Les Patchatcheuses du Cannet	200 euros
27	PRCM	2 200 euros
28	Raquette Club Cannetois	4 000 euros
29	Rugby Association des Maures	6 750 euros
30	Société de Chasse	1 700 euros
31	Syndicat Producteurs de Châtaignes	500 euros
32	Twirling Club	500 euros
33	Var Alpine Club	450 euros
TOTAL		27 960 euros

Il existe des associations locales dont au moins un Conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Concernant le club de la gaieté, cent vingt euros (120 €) seront attribués à titre exceptionnel pour l'anniversaire de ladite association (40 ans).

Monsieur le Maire précise que la ville apporte son soutien aux associations tout en veillant à l'équilibre budgétaire de la commune.

Ainsi : Mmes A. Sautron, C. Botrini, D. Ménard et MM. R. Baile quittent la salle. Les conseillers municipaux J. Degouve et D. Cappa sont absents ce soir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Tarifs de location – salle communale « Petit Foyer »

Madame C. Moretti, Adjointe déléguée aux finances, fait lecture du projet de délibération.

La ville du Cannet des Maures est régulièrement sollicitée pour la location de salle par des particuliers, des partenaires publics ou privés et autres entreprises. A cet égard, les besoins se diversifient et la ville peut proposer différentes options. La salle du « Petit Foyer » n'est à ce jour pas ouverte à la location. Il s'agit ainsi de la proposer à la location en ce qu'elle peut par sa taille, répondre à des besoins différents du « Grand Foyer » ou de la salle du Recoux.

Les tarifs proposés pour la location du « Petit Foyer » à des particuliers, des associations extérieures à la ville, des entreprises sont :

- 100 euros la demi-journée
- 200 euros la journée

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Prise en charge destruction nid frelons asiatiques

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, explique que le frelon asiatique apparu en France pour la première fois en 2004 dans le département du Lot-et-Garonne, est désormais présent sur la totalité du territoire français et notamment dans le Var. C'est un prédateur pour les abeilles et les insectes pollinisateurs, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique.

Monsieur le Maire reprend la parole afin d'indiquer que par l'intermédiaire de Monsieur R. Baile, Conseiller municipal, il a reçu en rendez-vous deux apiculteurs qui ont présenté leur tutoriel sur la méthode de fabrication et d'installation des pièges à frelons asiatiques.

Monsieur R. Baile signale qu'en cas de constatation des nids de frelons, il est impératif de le signaler en mairie en indiquant l'emplacement exact. Ainsi, il précise que les destructions doivent s'opérer dans une période particulière, à l'arrivée des premières douceurs, le printemps. Il est incontestable qu'une fondatrice piégée et éliminée, ne fera jamais de nid. A noter que le nombre de nids est multiplié par cinq l'année suivante si rien n'est fait, et que le frelon asiatique affectionne aussi les zones urbaines et humaines, entraînant des risques d'accidents mortels. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, la commune du Cannet des Maures souhaite mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge le montant de la prestation estimé à 2 000 € pour la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation des propriétaires. La dissolution du nid sera effectuée après une constatation faite par la police municipale ou le service des espaces verts, et après autorisation du propriétaire. La commune pourra alors faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid.

Un plan d'actions en trois étapes a été élaboré :

- la destruction des nids,
- la pose des pièges sur les sites communaux,
- la réalisation d'atelier de sensibilisation.

Monsieur P. Martos informe qu'une mise en concurrence a été faite pour la mise en œuvre du plan d'actions. Par ailleurs, il ajoute qu'une communication sera faite *via* facebook, Newsletter et sur le site internet de la ville avec un tutoriel pour la fabrication d'un piège à frelons asiatiques.

Madame C. Moretti propose aussi de rajouter des poules autour des pièges, car elles sont très friandes des frelons.

Monsieur le Maire soulève l'impact de cette invasion qui continue à se déployer sur la quasi-totalité de la France et hors de l'Hexagone, détruisant ce qui reste des abeilles et autres insectes pollinisateurs, en menaçant gravement la survie des oiseaux. C'est un véritable fléau pour les ruchers et pour la biodiversité. Ainsi, Monsieur le Maire annonce que la collectivité travaille également sur un projet d'installations de ruches en ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Approbation de la convention relative à la mise en place d'une prestation de service pour l'instruction mutualisée des autorisations droit des sols (ADS) pour la commune des Mayons

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle que la Communauté de communes Cœur du Var a assuré entre juin 2015 et juillet 2018 l'instruction mutualisée des autorisations du droit des sols, et ce, conformément à la possibilité offerte par le code de l'urbanisme (article R423-15). Il rappelle également que lors d'un bureau du Conseil communautaire du 3 juillet 2018 les élus communautaires ont décidés de mettre un terme à cette compétence mutualisée. Il précise également que depuis cette décision, la commune des Mayons a approuvé son PLU. Pour soutenir la commune des Mayons, la ville du Cannet des Maures a décidé de proposer une prestation de services pour l'instruction des dossiers relatifs au droit des sols.

La convention proposée à la ville des Mayons a été validée par celle-ci pour cette prestation de services d'une durée d'un an.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des services de la DGFIP

Monsieur P. Gaubert, Adjoint délégué à la gestion des forêts, fait lecture du projet de délibération.

Il rappelle que dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'État, l'ONF et les communes forestières, il était question d'examiner la faisabilité de l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'ONF. Or, après un travail de documentation fouillé et une consultation des adhérents, le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration. Sur la base de ce constat, le bureau fédéral (instance décisionnelle FNCOFOR), réuni le 20 février 2019, demande à toutes les communes forestières de prendre une délibération de principe selon laquelle, la commune s'oppose à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des services de la DGFIP. A noter que, lorsque l'ONF encaisse, celle-ci reverse les fonds à la commune quatre mois après, alors que par les services de la DGFIP, le reversement à la collectivité serait opéré dans le d'un mois.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.4. Adressage – Numérotation d'habitations sur la commune du Cannet des Maures : chemin de Brigue

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var, avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile...)

Monsieur P. Martos explique que plusieurs habitants ont informé la commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leur habitation, conformément à la charte d'engagement et de partenariat qui préconise une numérotation métrique des habitations. Aussi, il précise qu'après avoir constaté sur place la réalité des faits, à savoir l'absence de numérotation des habitations, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'adressage sur le chemin de Brigue. Il ajoute également qu'un certificat de numérotage sera transmis aux propriétaires afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents organismes. De plus, les plaques vont être commandées par la commune, la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s). La présente délibération sera également transmise à l'Association des Maires du Var qui la transmettra aux services concernés tels que : la Poste, le Service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE) et l'Institut Géographique National (IGN).

Afin de formaliser cette nouvelle numérotation, il convient donc à l'Assemblée délibérante de l'approuver.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

3.5. Adressage – Numérotation d'habitations sur la commune du Cannet des Maures : chemin des Georgettes

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var, avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile...)

Monsieur P. Martos explique que plusieurs habitants ont informé la commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leur habitation, conformément à la charte d'engagement et de partenariat qui préconise une numérotation métrique des habitations. Aussi, il précise qu'après avoir constaté sur place la réalité des faits, à savoir l'absence de numérotation des habitations, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'adressage sur le chemin de Brigue. Il ajoute également qu'un certificat de numérotage sera transmis aux propriétaires afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents organismes. De plus, les plaques vont être commandées par la commune, la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s). La présente délibération sera également transmise à l'Association des Maires du Var qui la transmettra aux services concernés tels que : la Poste, le Service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE) et l'Institut Géographique National (IGN).

Afin de formaliser cette nouvelle numérotation, il convient donc à l'Assemblée délibérante de l'approuver.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.6. Adressage – Numérotation d'habitations sur la commune du Cannet des Maures : chemin du Théron

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var, avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile...)

Monsieur P. Martos explique que plusieurs habitants ont informé la commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leur habitation, conformément à la charte d'engagement et de partenariat qui préconise une numérotation métrique des habitations. Aussi, il précise qu'après avoir constaté sur place la réalité des faits, à savoir l'absence de numérotation des habitations, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'adressage sur le chemin de Brigue. Il ajoute également qu'un certificat de numérotage sera transmis aux propriétaires afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents organismes. De plus, les plaques vont être commandées par la commune, la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s). La présente délibération sera également transmise à l'Association des Maires du Var qui la transmettra aux services concernés tels que : la Poste, le Service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE) et l'Institut Géographique National (IGN).

Afin de formaliser cette nouvelle numérotation, il convient donc à l'Assemblée délibérante de l'approuver.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.7. Adressage – Numérotation d'habitations sur la commune du Cannet des Maures : chemin Sainte Maïsse

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var, avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile...)

Monsieur P. Martos explique que plusieurs habitants ont informé la commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leur habitation, conformément à la charte d'engagement et de partenariat qui préconise une numérotation métrique des habitations. Aussi, il précise qu'après avoir constaté sur place la réalité des faits, à savoir l'absence de numérotation des habitations, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'adressage sur le chemin de Brigue. Il ajoute également qu'un certificat de numérotage sera transmis aux propriétaires afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents

organismes. De plus, les plaques vont être commandées par la commune, la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s). La présente délibération sera également transmise à l'Association des Maires du Var qui la transmettra aux services concernés tels que : la Poste, le Service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE) et l'Institut Géographique National (IGN). Afin de formaliser cette nouvelle numérotation, il convient donc à l'Assemblée délibérante de l'approuver.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Transfert de la compétence n°7 des communes de Carcès, le Luc en Provence, La Motte et des communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) au Symielecvar

Monsieur A. Del Pia, 1^{er} Adjoint, fait lecture du projet de délibération.

Les communes de CARCES, LE LUC EN PROVENCE et LA MOTTE ont souhaité transférer leur compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au Syndicat. De même, la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (MTPM) a formulé cette demande de transfert de cette compétence n°7 pour l'ensemble des communes membres de la métropole. Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences des communes membres de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (MTPM), et le 14 mars 2019 pour les trois autres communes. Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au Syndicat doivent entériner les transferts de compétences par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le transfert de la compétence n°7 des communes de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, et de la METROPLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE au SYMIELECVAR, et autoriser le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5. POLE PUBLIC DE L'EAU

5.1. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2018

Monsieur A. Del Pia, 1^{er} Adjoint, expose le projet de délibération.

Il est présenté en annexe du projet de délibération, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018, destiné à l'information des usagers et pour lequel il est demandé à l'Assemblée délibérante d'y donner son avis.

Monsieur A. Del Pia fait remarquer les points suivants :

- en 2018, la commune a réalisé des travaux d'extension du réseau d'une longueur totale de 700 m, portant aujourd'hui la longueur totale du réseau d'adduction d'eau potable hors branchement à 66,06 km ;
- l'enregistrement de 7 nouveaux abonnés au service, ce qui porte le nombre total d'abonnés à 2240 pour l'année 2018 ;
- la ressource en eau de la commune est le forage de Mèrèn. Cette production en eau est complétée par l'achat d'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Entraigues (SIAE).

Au cours de l'année 2018, la commune a :

- produit de sa ressource 110 281 m³ d'eau (64 932 m³ en 2017 soit +40 % par rapport à 2017.) ;
- acheté au SIAE 452 740 m³ d'eau (570 434 m³ en 2017 soit – 26 % par rapport à 2017) ;
- vendu 410 531 m³ d'eau (445 564 m³ en 2017 soit – 8,5 % par rapport à 2017).

A noter que la production a baissé par rapport à l'année précédente en raison d'une part de la baisse enregistrée sur la vente (– 8,5 % par rapport à 2017), et d'autre part des fuites détectées et réparées en 2018 (34 312 m³ préservés ou économisés, soit environ 6 % de la production préservé sur notre ressource d'eau potable).

Le 16 mai 2018, le Conseil municipal a délibéré sur une nouvelle grille tarifaire du prix de l'eau, applicable au 1er juillet 2018, permettant de pratiquer une tarification progressive, par tranches, ceci, pour décourager le gaspillage ou les consommations abusives de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Volume de consommation (par semestre)	Prix
De 1 m ³ à 499 m ³	1.14 € HT/m ³
De 500 m ³ à 999 m ³	1.71 € HT/m ³
Au-delà 1000 m ³	2.28 € HT/m ³

Le total des recettes de vente d'eau pour l'exercice 2018 s'élève à 743 321 € HT dont 132 896 € HT de redevances reversés à l'agence de l'eau.

Les analyses des prélèvements réalisées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique sont conformes par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

Le rendement du réseau de distribution est de 73 % en 2018 alors qu'il était de 70 % en 2017.

A la suite d'une baisse significative du rendement en 2017, la commune a entrepris d'un côté le renouvellement de canalisations vétustes, sujettes à de fuites régulières, localisées dans des secteurs peu fréquentés et par conséquent peu visités ; et d'un autre côté a engagé une campagne de recherche de fuites sur l'intégralité de son réseau par détection acoustique et enregistrement de débits afin de localiser les fuites importantes et les réparer.

A noter que ces actions sont maintenues et poursuivies pour l'année 2019.

En vue d'améliorer la qualité du service public de l'eau potable, les actions prévues en 2019 sont :

- la réfection des réseaux notamment en bordure de la RD 17 afin d'améliorer la qualité du réseau et sécuriser la desserte des quartiers concernés ;
- l'amélioration et modification du réseau : mise en place de compteur de sectorisation, etc.
- la réhabilitation du réservoir des Moulières ;
- la recherche d'une nouvelle ressource avec réalisation d'une prospection par forage.

Le montant des abandons de créances pour l'année 2018 s'élève à 3 594,17 € TTC (personnes décédées, liquidations judiciaires).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5.2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2018

Monsieur A. Del Pia, 1^{er} Adjoint, expose le projet de délibération.

Il est présenté en annexe du projet de délibération, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2018, destiné à l'information des usagers et pour lequel il est demandé à l'Assemblée délibérante d'y donner son avis.

Monsieur A. Del Pia fait remarquer les points suivants :

- la commune n'a réalisé aucuns travaux d'extension du réseau d'assainissement en 2018, la longueur totale du réseau reste de 33,965 km,
- l'enregistrement de 11 nouveaux abonnés au service, ce qui porte le nombre total d'abonnés à 1 773 pour l'année 2018 ;
- les tarifs n'ont pas augmenté par rapport à l'année 2017. Il est souligné une diminution de la redevance pour la modernisation des réseaux qui passe au 1^{er} janvier 2019 de 0.155 € HT/m³ à 0.15 € HT/m³. Cette revalorisation a peu d'incidence sur le montant d'une facture type de 120 m³ (- 66 centimes) et aucune influence sur le prix au m³ de cette facture (référence INSEE) qui se maintient à 1.90 € TTC/m³ ;
- le volume total facturé pour l'exercice 2018 est de 205 647 m³ (199 473 m³ en 2017, soit +3 %).
- le total des recettes du service pour l'exercice 2018 s'élève à 603 783 € TTC (470 624 € TTC en 2017, soit +22 %) ;
- la quantité de boues produites en 2018 sur la station d'épuration s'élève à 46,234 tonnes de Matières Sèches. Toutes ces boues déshydratées ont été évacuées au centre de compostage de Manosque et transformées en compost conforme à la norme NFU 44095 ;
- les analyses réglementaires effectuées sur la station d'épuration sont conformes aux limites fixées par l'arrêté préfectoral délivrant l'autorisation de fonctionnement de la station ;
- les analyses des prélèvements effectués dans le milieu naturel au niveau du rejet de la station n'ont révélé aucune anomalie.

En vue d'améliorer la qualité du service public de l'assainissement, les actions prévues en 2018 sont :

- l'extension du réseau de collecte ;
- hydro curage de canalisations ;
- recherche d'eaux parasites en réalisant des inspections télévisées et fumigènes.

Le montant des abandons de créances pour l'année 2018 s'élève à 2 993,73 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la date des élections européennes qui est le dimanche 26 mai 2019.

Monsieur M. Arancibia présente la mise en œuvre des élections européennes.

Le déroulement des élections s'effectuera comme d'habitude sur quatre bureaux de vote. Chaque bureau sera composé d'un président, au moins quatre assesseurs et un secrétaire. A noter qu'il y a 34 listes, et que ce sont les candidats ou têtes de liste qui désignent les assesseurs qui s'imposeront à nous, et ce, jusqu'à 48 h avant le scrutin. De ce fait, il est ainsi précisé que le tableau définitif portant sur la composition du bureau ne pourra être adressé aux élus que 48 h avant le scrutin.

En ce qui concerne les délégués titulaires et suppléants désignés par les candidats ou les têtes de liste, ils ont un rôle de contrôle des opérations électorales.

La séance est levée à 20h05